



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° PIPPV SIS 18-05/06
Relatif à l'agrément des organismes de domiciliation des personnes sans domicile stable

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 252-1 à L 252-2 et des articles D 264-1 et les suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant le modèle du formulaire "attestation d'élection de domicile" délivrée aux personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté n° 2010 – 386 du 29 avril 2010 relatif à l'agrément des organismes de domiciliation des personnes sans domicile stable et au cahier des charges,

Vu la circulaire DGCS/SD1B/2016/ relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux,

Considérant que l'agrément peut déterminer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel l'organisme n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2011171-008 du 20 juin 2011 est abrogé.

Article 2 : Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Article 3 : Sont agréées pour la domiciliation des personnes sans résidence stable:

- **Croix Rouge Française** – délégation de Chartres – 19 rue des Vieux Capucins - 28000 CHARTRES ,
- **Foyer d'Accueil Chartrain** – Services Généraux 12 rue Hubert Latham BP 172 -.28003 CHARTRES,
- **Gip Relais Logement** – 125 rue du Bois Sabot – 28105 DREUX Cedex,
- **Centre Hospitalier Victor Jousselin** – 44 avenue du Président Kennedy - 28100 DREUX,
- **Mission Locale de Dreux et son arrondissement** – 48 bis rue St Denis - 28100 DREUX,

- **Croix Rouge Française** – 20 rue du Château - 28400 NOGENT-le-ROTROU.

Article 4 : Le nombre de personnes domiciliées est limité à 450 pour le Foyer d'Accueil Chartrain conformément à sa demande en date du 3 avril 2018.

Article 5 : Le nombre de personnes domiciliées est limité à 200 pour le Gip Relais Logement.

Article 6 : Le Secrétaire Général, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations, par intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux organismes agréés, au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir, à la Caisse d'allocations familiales, à la Caisse primaire d'assurance maladie et aux établissements de santé.

Fait à Chartres, le 09 MAI 2018

La Préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ